

seulement intéressante, mais essentiellement utile pour guider le Canada dans un travail analogue, si l'on se décide à l'entreprendre.

2. (a) Les pouvoirs du comité de 1800 étaient plus étendus que ceux des comités antérieurs, en ce qu'ils comprenaient, parmi les objets de son enquête, les archives des cours maritimes et ecclésiastiques, celles des cathédrales et des universités, les collections constituant le *British museum*, enfin les dépôts d'archives publiques en Ecosse. On dressa donc une liste de tous les dépôts d'archives publiques, sans en exclure ceux qui avaient déjà été examinés. Ces dépôts sont indiqués en détail, mais j'ai cru qu'il valait mieux en donner simplement la classification pour montrer l'étendue des recherches faites par le comité.

Les dépôts étaient ainsi classés : dépôts d'archives générales, chambres du parlement, ministères, cours de justice, cathédrales et universités, cours d'inscription (*Inns of Court*, autrefois *Ecoles de droit*,) et bibliothèques publiques. Une liste analogue fut dressée pour l'Ecosse.

(b). Le comité fit des enquêtes minutieuses et envoya une série de questions aux gardiens de chaque dépôt. Ces questions comprenaient les renseignements qui suivent : contenu du dépôt ; état de l'édifice sous le double rapport de la sécurité et de l'espace ; jusqu'à quel point ses catalogues, listes et index sont complets ; le nombre, les fonctions et le traitement des fonctionnaires qui y sont employés ; distinction entre les dépôts ouverts de droit à tous les sujets de Sa Majesté et ceux qui ont été établis pour la sauvegarde des documents appartenant à quelque branche de l'administration ou à quelque institution particulière. Les questions ne s'étendaient pas à la nature et à l'état des documents et dossiers publics ayant trait aux affaires courantes des bureaux des grandes administrations, concernant le revenu ou la guerre, et le comité interdisait de rechercher s'il existait des documents publics dans les collections particulières.

Le comité qui fit rapport en 1732, avait reçu dix-huit réponses à cette série de questions. Le rapport fait en 1800, mentionne de 300 à 400 réponses. En faisant des recherches, j'en ai constaté le nombre exact, savoir :

Pour l'Angleterre.....	254
“ l'Ecosse.....	49
Rapports spéciaux.....	8

311

Ces derniers sont les plus précieux ; ils sont l'œuvre de personnes éminentes par leur habileté et leur expérience, et expliquent la meilleure méthode à suivre pour rédiger et conserver les archives, registres et documents publics dans tous les bureaux et dépôts, et donnent, en outre, des renseignements sur la structure et la distribution des édifices où l'on veut les conserver.

(c). On fit aussi une visite personnelle des principaux dépôts à Londres, pour constater l'état des édifices et des documents qui y sont déposés. Il fut fait rapport détaillé de cette visite, et, bien qu'il soit surtout d'un intérêt local, son importance et ses résultats sont considérables, d'autant plus que les membres du comité y constatent des faits dont ils ont pu prendre connaissance personnelle.

3. L'observation relative à l'importance locale s'applique à une grande partie de la section intitulée : “ Mesures nouvelles recommandées.” Toutefois, la préparation de catalogues et index complets semble être la recommandation la plus importante. Il y a une autre recommandation que l'on pourrait mal interpréter peut-être, si l'on ne tenait pas compte de la manière dont les employés étaient payés à l'époque, car le mode de paiement n'est point mentionné dans le rapport, qui le suppose connu, et constituerait un fort mauvais précédent si on l'adoptait en Canada. Le comité recommande que les catalogues et index “ qui appartiennent en propre aux employés, soient achetés pour le bureau et mis à la disposition du public.” Il ne faut pas oublier que, jusqu'à une date assez récente, les employés ne recevaient que des honoraires ; quelques-uns avaient, en outre, *un faible traitement* ; qu'ils préparaient ces catalogues et index pour leur usage particulier, tant qu'ils conservaient leur emploi, afin de se guider dans les recherches qui leur valaient des honoraires, et que c'était un avantage pour eux-mêmes et un grand bienfait pour le public, quand ils pouvaient fournir de suite les renseignements qui leur étaient demandés. Je trouve dans le